

Annexe 2

Chronologie 2019 des mesures sur les retraites

Février

- Décret n° 2019-148 du 27 février 2019 relatif aux périodes prises en compte pour le calcul des pensions de vieillesse au titre du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières (IEG). Ce décret permet de prendre en compte, dans le calcul des pensions du régime spécial des IEG, l'ensemble des périodes pendant lesquelles un assuré de ce régime a perçu un revenu de remplacement du fait de la perte de son emploi dans une entreprise de cette branche.

Mars

- Instruction n° DSS/2A/2C/2019/49 du 6 mars 2019 relative à l'évolution des pensions d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, des prestations versées au titre de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles et du capital décès au titre de l'année 2019.

Cette instruction précise que les pensions d'invalidité sont revalorisées de 0,3 % le 1^{er} avril 2019, en application de l'article 68 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité sociale pour 2019.

- Décret n° 2019-230 du 25 mars 2019 portant modification de diverses dispositions relatives aux ressources de la Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (RATP). Ce décret modifie les modalités de calcul du taux de la cotisation définitive à la charge de la RATP au régime spécial de retraite de son personnel, et ajuste les modalités de fixation de la cotisation provisionnelle à la charge de la RATP.

Avril

- Décret n° 2019-288 du 8 avril 2019 relatif aux cotisations dues au titre du régime d'assurance vieillesse complémentaire des pharmaciens et au régime des prestations complémentaires de vieillesse des directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales non médecins.

Ce décret introduit de nouvelles classes de cotisations afin de réduire les effets de seuil, modifie les modalités de leur calcul et reconduit les paramètres du régime des prestations complémentaires de vieillesse appliqués en 2018 pour l'année 2019.

- Décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale.

Ce décret prévoit que, par dérogation au principe selon lequel le temps passé dans une position statutaire ne comportant pas l'accomplissement de services effectifs ne peut entrer en compte dans la constitution du droit à pension, le congé pour invalidité temporaire imputable au service permet la constitution de droits.

- Décret n° 2019-373 du 26 avril 2019 relatif aux cotisations applicables aux régimes d'assurance vieillesse complémentaire et d'assurance invalidité-décès des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires.

Ce décret abaisse le plafond de revenus sur lequel est calculée l'assiette minimale de cotisations du régime d'assurance vieillesse complémentaire de la Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires (Cavom). Il réduit le nombre de classes forfaitaires de cotisations du régime d'assurance invalidité-décès et aligne l'âge limite de cotisation du régime d'assurance invalidité-décès sur l'âge de départ à taux plein au sein du régime d'assurance vieillesse complémentaire.

- Décret n° 2019-387 du 29 avril 2019 fixant la méthode de conversion des points acquis dans le régime complémentaire d'assurance vieillesse de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (Cipav) en points du régime complémentaire de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Ce décret précise la méthode de conversion des points Cipav pour les affiliés utilisant leur droit

d'option à l'affiliation à la sécurité sociale des travailleurs indépendants.

- Décret n° 2019-386 du 29 avril 2019 fixant les taux spécifiques applicables à certains affiliés relevant de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants. Ce décret fixe les taux de cotisation spécifiques dont peuvent bénéficier, sur demande, les travailleurs indépendants non micro-entrepreneurs créant leur activité à compter du 1^{er} janvier 2019 affiliés à la Sécurité sociale pour les indépendants (SSI), si leur profession relevait du champ d'affiliation de la Cipav jusqu'au 31 décembre 2018. Les travailleurs indépendants non micro-entrepreneurs affiliés avant le 1^{er} janvier 2019 à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) et à la Cipav, ayant exercé leur droit d'option pour basculer à la SSI, peuvent également demander à en bénéficier.

Mai

- Arrêté du 23 mai 2019 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la section professionnelle des auxiliaires médicaux (Carpimko). Cet arrêté modifie, à compter des cotisations dues au titre de 2020, l'assiette de calcul de la cotisation proportionnelle dans le régime complémentaire d'assurance vieillesse des auxiliaires médicaux. Il modifie également des dispositions concernant le régime invalidité-décès des auxiliaires médicaux.

- Arrêté du 28 mai 2019 fixant le seuil d'affiliation au régime des prestations complémentaires de vieillesse des médecins libéraux prévu à l'article L. 645-1 du Code de la Sécurité sociale.

Cet arrêté rehausse le seuil d'affiliation obligatoire au régime des prestations supplémentaires de vieillesse des médecins libéraux, lorsque ceux-ci reprennent une activité après liquidation de leurs pensions de retraite dans des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. Ce seuil est relevé à 80 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2020.

Juin

- Ordonnance n° 2019-575 du 12 juin 2019 et décret n° 2019-576 du 12 juin 2019 relatifs aux activités et à la surveillance des institutions de retraite professionnelle.

Ces textes procèdent à la transposition de la directive (UE) 2016/2341 du 14 décembre 2016 (dite « IORP2 ») concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle, en aménageant les règles applicables aux organismes de retraite professionnelle afin de renforcer leur attractivité, de simplifier les règles qui leur sont applicables, d'étendre le champ des risques qu'ils couvrent et de favoriser les transferts de portefeuille vers les organismes nouvellement créés.

- Décret n° 2019-606 du 18 juin 2019 relatif aux modalités d'application de la dispense temporaire d'affiliation à l'assurance vieillesse obligatoire pour les salariés impatriés.

Ce décret précise les modalités de dépôt de demande de dispense d'affiliation à l'assurance vieillesse pour les salariés appelés de l'étranger à occuper un emploi en France.

- Arrêté du 19 juin 2019 fixant pour 2019 le taux de revalorisation complémentaire des prestations d'assurance vieillesse à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cet arrêté fixe le taux de revalorisation complémentaire au titre du différentiel d'inflation constaté entre la métropole et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon pour les années 2017 et 2018 à 1,81 %.

Juillet

- Décret n° 2019-690 du 1^{er} juillet 2019 modifiant le taux de cotisation de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF).

Ce décret met à jour la règle d'indexation du taux de la cotisation destinée à contribuer forfaitairement au financement des droits spécifiques de retraite du régime spécial de retraite de la SNCF.

- Ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire.

Cette ordonnance vise à prohiber, dans tous les contrats de retraite professionnelle supplémentaire, la condition d'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise au moment de la liquidation pour bénéficier des prestations attachées. Elle procède en outre à une adaptation du régime social des dispositifs de retraite à prestations définies, en créant un régime social

spécifique aux dispositifs à prestations définies à droits certains.

- Décret n° 2020-718 du 5 juillet 2019 relatif à l'allocation des travailleurs indépendants.

Ce décret fixe les modalités d'attribution des périodes assimilées « chômage » des travailleurs indépendants au titre de leur nouvelle allocation chômage (allocation des travailleurs indépendants [ATI]) et supprime leur condition d'être à jour de leurs cotisations pour valider leur période assimilée. Il prévoit également les modalités de coordination entre régimes de base pour la validation des périodes assimilées.

- Ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite.

Cette ordonnance vise à renforcer l'attractivité de l'épargne retraite. À cette fin, elle clarifie les règles applicables aux différents produits d'épargne retraite, assouplit les modalités de sortie en rente ou en capital, rend les droits acquis sur les différents produits portables entre eux et stimule la concurrence sur ce marché par une ouverture des plans d'épargne retraite aux assureurs, aux gestionnaires d'actifs et aux Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS).

- Décret n° 2019-807 du 30 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite.

Ce décret fixe les modalités d'application et d'entrée en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2019 du nouveau plan d'épargne retraite (PER).

Août

- Arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite.

Cet arrêté crée trois profils d'investissement dans un plan d'épargne retraite, en fonction du risque financier encouru.

- Arrêté du 23 septembre 2019 portant extension et élargissement de l'accord national interprofessionnel du 10 mai 2019 à l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 instituant le régime Agirc-Arrco.

Cet accord a introduit des mesures permettant d'atteindre l'équilibre technique en cumulé sur toute la période de pilotage 2019-2022, en prévoyant l'indexation de la valeur d'achat du point sur le salaire moyen par tête (SMPT), tandis que,

sur la même période, la valeur de service est indexée sur le SMPT moins un facteur de soutenabilité, faisant ainsi baisser le rendement du régime. Parallèlement, cet accord prévoit de nouveaux cas d'exonération du mécanisme des coefficients de solidarité.

Octobre

- Arrêté du 3 octobre 2019 portant approbation des modifications apportées aux statuts du régime d'assurance vieillesse complémentaire et aux statuts généraux de la section professionnelle des pharmaciens (CAVP).

Cet arrêté approuve les modifications des classes de cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire des pharmaciens et du régime des prestations complémentaires de vieillesse des directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales non médecins.

- Décret n° 2019-1084 du 24 octobre 2019 relatif au transfert de la gestion du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

Pris en application de l'article 104 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité sociale pour 2017, ce décret met en œuvre le transfert du Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa) de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Décembre

- Décret n° 2019-1358 du 13 décembre 2019 relatif à l'exercice du droit d'option des professionnels libéraux pour une affiliation à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants et au recours administratif préalable devant les sections professionnelles de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales.

Ce décret prévoit les modalités du droit d'option vers le régime vieillesse des travailleurs indépendants, des professions libérales non réglementées, jusque-là affiliées à la Cipav. Ce décret fixe également les conditions selon lesquelles les professionnels libéraux non réglementés créant leur activité à compter du

1^{er} janvier 2019 (et affiliés à la SSI) ainsi que ceux affiliés avant le 1^{er} janvier 2019 à la Cipav et ayant opté pour l'affiliation à la SSI, peuvent également demander à bénéficier de taux spécifiques pour le calcul de la cotisation d'assurance vieillesse complémentaire.

- Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité sociale pour 2020.

L'article 81 de cette loi prévoit une revalorisation différenciée des pensions en fonction du montant brut total des pensions reçues par l'assuré. Ainsi, pour un montant total inférieur ou égal à 2 000 euros, le taux de revalorisation a été fixé à 1 % (soit le niveau de l'inflation de l'année 2019 calculé selon les modalités de droit commun), en vue de renforcer le pouvoir d'achat des retraités les plus modestes. Afin de lisser les effets de la mesure pour les assurés proches du seuil de 2 000 euros par mois, des taux intermédiaires de revalorisation ont été prévus jusqu'à 2 014 euros de pension. Au-dessus de ce montant, un taux de 0,3 % a été appliqué.

L'article 82 de cette loi permet aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) qui n'exercent pas d'activité professionnelle de se voir attribuer leur retraite de manière automatique afin d'éviter les ruptures de droits. Il dispose également que la subsidiarité du revenu de solidarité active (RSA) avec la pension de retraite est portée à l'âge du taux plein (sauf pour les assurés inaptes ou n'ayant aucun droit à retraite à 65 ans), afin d'éviter que les concernés ne liquident leur pension avec décote.

- Instruction interministérielle n° DSS/SD3A/2019/266 du 27 décembre 2019 relative à la revalorisation des pensions de retraite de base des assurés dont le montant total de pension est inférieur ou égal à 2 000 euros, des minima sociaux et des minima de pensions au 1^{er} janvier 2020.

Cette instruction précise les modalités de revalorisation des pensions de retraite de base du régime général et des régimes alignés prévues par l'article 81 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020.

- Décret n° 2019-1484 du 27 décembre 2019 fixant pour l'année 2019 les cotisations aux régimes

d'assurance vieillesse complémentaire et d'assurance invalidité-décès des professions libérales, et le coefficient de référence du régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes-auteurs.

Ce décret fixe, au titre de l'année 2019, les cotisations des régimes d'assurance vieillesse complémentaire obligatoire des professions libérales et des régimes d'assurance invalidité-décès des professions libérales. Il fixe également, au titre de l'année 2019, les cotisations du régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes-auteurs professionnels.

- Loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille.

L'article 9 de cette loi prive du droit à pension de veuf ou de réversion les conjoints survivants condamnés pour avoir commis à l'encontre de leur époux assuré un crime ou un délit de violence conjugale.

- Décret n° 2019-1517 du 30 décembre 2019 relatif aux déclarations, au recouvrement des cotisations et aux contrôles effectués au titre de l'assurance vieillesse et de la prévoyance du régime spécial des marins.

Ce décret précise les modalités applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 en matière de déclaration, de recouvrement et de contrôle des cotisations dues au régime des marins, pour les marins rattachés à un établissement situé hors du périmètre géographique mentionné à l'article L. 111-2 du Code de la Sécurité sociale, et pour lesquels la déclaration sociale nominative (DSN) n'est pas applicable. Il précise également, pour l'ensemble des marins salariés relevant du régime des marins, l'organisme destinataire de la déclaration préalable à l'embauche.

- Décret n° 2019-1533 du 30 décembre 2019 portant diverses dispositions relatives au régime spécial de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF).

Ce décret intègre les conséquences de la fermeture du statut du personnel de la SNCF, notamment pour les apprentis, qui cesseront d'être affiliés au régime spécial à partir du 1^{er} janvier 2020.

- Décret n° 2019-1538 du 30 décembre 2019 relatif aux paramètres du régime des prestations complémentaires de vieillesse des sages-femmes.

Ce décret fixe les cotisations et les prestations du régime des prestations complémentaires de vieillesse des sages-femmes pour l'année 2019.

- Décret n° 2019-1584 du 31 décembre 2019 relatif au dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales à destination des médecins et des étudiants en médecine exerçant leur activité à titre de remplaçants et à l'aide aux médecins s'installant en zone sous-dense mentionnée à l'article L. 162-5-19 du Code de la Sécurité sociale.

Ce décret fixe notamment le seuil de revenu en-deçà duquel les médecins et les étudiants en médecine peuvent opter pour le dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales, le taux global de cotisations et contributions applicable à ces revenus, ainsi que les règles d'affectation des sommes recouvrées entre les différents régimes ou branches

concernés. Il détermine également les modalités d'application de la cotisation progressive de prestation vieillesse complémentaire appliquée aux médecins libéraux qui optent pour cette option en lieu et place de la cotisation forfaitaire.

- Décret n° 2019-1533 du 30 décembre 2019 portant diverses dispositions relatives au régime spécial de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF).

Ce décret met en cohérence des décrets relatifs au régime spécial de retraite du personnel de la SNCF compte tenu de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, en modifiant le nom des entreprises SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités. Il met par ailleurs en conformité ces décrets avec une décision du Conseil d'État relative à la condition d'interruption ou de réduction d'activité des parents d'enfants handicapés.